

Courrier Privilège du 4 octobre 2018

Mise en place du Prélèvement à la source (PAS)

SOMMAIRE

1. Taux du prélèvement
2. Base du prélèvement
3. Simulation PAS
4. Paramétrage dans sPAIEctacle



Ce courrier fait suite à celui du 11 septembre qui détaille le fonctionnement du prélèvement à la source et son calendrier de mise en place. Il accompagne la sortie de la version 7 de sPAIEctacle, disponible au téléchargement dans votre Espace clients.

<https://www.ghs.fr/espace-clients/telechargement-spaiectacle/>

L'installation de cette version est nécessaire à la mise en oeuvre du dernier paragraphe et nous vous conseillons de l'installer avant la lecture de ce courrier, afin de pouvoir visualiser au fur et à mesure de votre lecture, les différents éléments abordés.

Ce courrier, comme la mise à jour en version 7, sont sans impact sur vos paies de septembre. Vous pouvez donc prendre le temps de terminer vos paies du mois et profiter du mois d'octobre pour installer cette nouvelle version et lire tranquillement ce courrier.



Une page dédiée de votre Espace clients reprend les informations relatives à la mise en place du Prélèvement à la source de ce courrier comme des précédents. Une courte vidéo de présentation du fonctionnement dans sPAIEctacle de ce dispositif y est également disponible.

<https://www.ghs.fr/pas-prelevement-a-la-source/>

Le montant du prélèvement à la source est, comme pour toutes les retenues sur le salaire, le produit d'un taux par une base. L'objet de ce courrier est de vous expliquer comment le taux applicable est déterminé pour chaque salarié, puis comment la base est calculée pour chaque paie. Nous verrons ensuite comment ce calcul est matérialisé sur le bulletin de paie, dans le cadre, pour le 4ème trimestre 2018, de la préfiguration du PAS.

1. Taux du prélèvement

1.1. La DGFIP - seul interlocuteur quant aux taux des salariés

La Direction Générale des Finances Publiques est la seule à pouvoir vous transmettre les taux de vos salariés. En aucun cas les salariés n'ont à vous fournir directement leur taux d'imposition ou vous demander de le modifier pour leurs paies à venir. En cas de changement dans leur situation personnelle, c'est à l'administration fiscale que les salariés doivent s'adresser.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

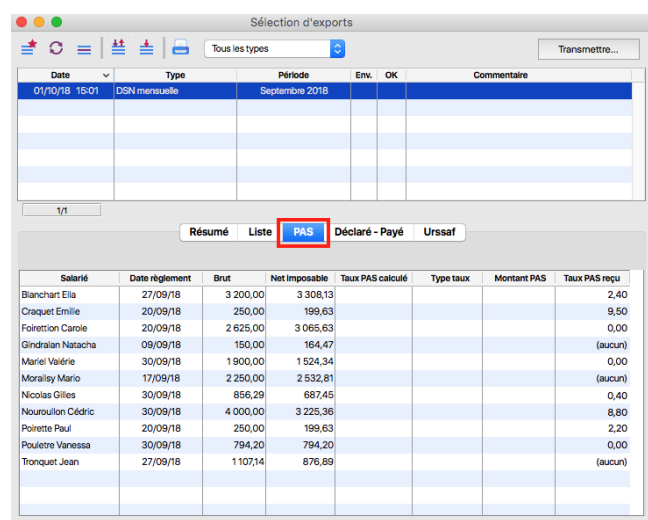
Les taux personnalisés vous sont transmis via le CRM nominatif DGFIP (bilan DSN), dans les 8 jours qui suivent la date d'échéance de la DSN.

Pour chaque salarié

- si la DGFIP vous a transmis un taux personnalisé, vous avez obligation d'appliquer ce taux
- si la DGFIP ne vous a pas transmis de taux personnalisé, vous devez appliquer la grille de taux non personnalisés

1.2. Liste nominative DSN

Si votre DSN a été déposée en mode Machine to Machine, sPAIEctacle se connecte automatiquement à net-entreprises toutes les 30 minutes pour vérifier si de nouveaux bilans sont disponibles. Le CRM nominatif DGFIP est automatiquement importé lorsqu'il est mis à disposition.



Salarié	Date règlement	Brut	Net imposable	Taux PAS calculé	Type taux	Montant PAS	Taux PAS reçu
Bianchart Ella	27/09/18	3 200,00	3 306,13				2,40
Craquet Emilie	20/09/18	250,00	199,63				9,50
Foiretton Carole	20/09/18	2 625,00	3 065,63				0,00
Gindralan Natacha	09/09/18	150,00	164,47				(aucun)
Marier Valérie	30/09/18	1 900,00	1 524,34				0,00
Moralisy Mario	17/09/18	2 250,00	2 532,81				(aucun)
Nicolas Gilles	30/09/18	856,29	687,45				0,40
Nourouillon Cédric	30/09/18	4 000,00	3 225,36				8,80
Poirette Paul	20/09/18	250,00	199,63				2,20
Poulette Vanessa	30/09/18	794,20	794,20				0,00
Tronquet Jean	27/09/18	1 107,14	876,89				(aucun)


Une fois le bilan importé, l'onglet PAS de la *Gestion des exports* (menu *Etats > Gestion des exports*) permet de visualiser pour chaque salarié déclaré dans la DSN :

- le taux utilisé pour le mois écoulé (ainsi que le type de taux et le montant)
- le taux reçu de la DGFIP pour les paies à venir

Pour les DSN d'août 2018 à décembre 2018, seule la dernière colonne sera renseignée puisqu'aucun prélèvement n'est effectivement mis en place sur les paies (le bulletin de paie "Simulation PAS" est uniquement à destination du salarié pour se familiariser avec le dispositif).

Un salarié déclaré en DSN peut ne pas avoir de taux personnalisé dans le CRM nominatif DGFIP. C'est par exemple le cas si le salarié est inconnu de l'administration fiscale, que son taux n'est pas connu (première déclaration) ou qu'il a opté pour ne pas transmettre son taux personnalisé à ses employeurs. En tant qu'employeur, vous ne pouvez pas savoir pour quelle raison l'administration fiscale n'a pas communiqué de taux et c'est la grille de taux non personnalisés qui sera appliquée pour les paies à venir.

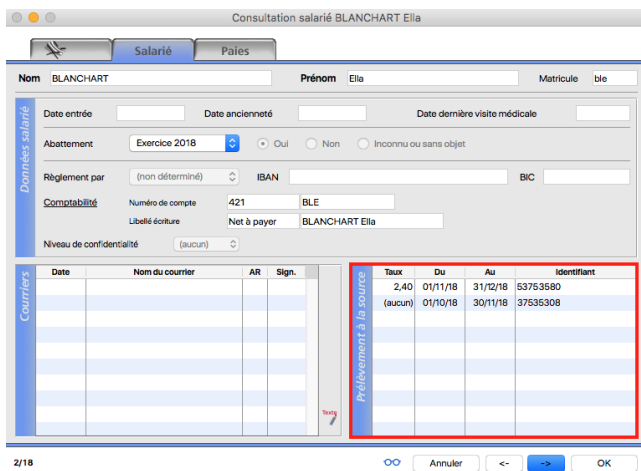
 **Si le dépôt du fichier DSN n'a pas été fait en mode Machine to Machine, aucun taux personnalisé ne sera intégré dans sPAIEctacle et les simulations PAS seront éditées avec des taux non personnalisés.**

 Une courte vidéo de présentation du dépôt automatisé des DSN est disponible sur notre site : <https://www.ghs.fr/videos/nouveau-tutoriel-depot-automatise-des-dsn/>
 Une fiche dédiée de l'aide en ligne présente plus en détail le fonctionnement du dépôt automatisé des DSN : menu *Aide > Aide de sPAIEctacle* puis dans le menu de gauche *Etats > DSN mensuelle > DSN - Dépôt automatisé*.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

1.3. Fiche Salarié

Pour chaque salarié déclaré, le taux reçu est également intégré à la fiche salarié.



Taux	Du	Au	Identifiant
2,40	01/11/18	31/12/18	53753580
(aucun)	01/10/18	30/11/18	37535308

Sur l'onglet *Salarié* de chaque fiche Salarié, un tableau *Prélèvement à la source* permet de visualiser les différents taux reçus pour le salarié.

Chaque ligne correspond à un CRM nominatif DGFIP reçu. Le CRM correspondant est identifié par la colonne "identifiant".


Pour chaque bilan reçu, le tableau indique le taux personnalisé du salarié, ou "(aucun)" si aucun taux personnalisé n'a été transmis par la DGFIP.

Les dates de validité sont également indiquées.

Un taux transmis par la DGFIP n'est valide que deux mois. Le taux reçu fin décembre suite au dépôt de la DSN de novembre est par exemple applicable pour les paies de janvier et février.

Si pour une paie donnée 2 taux sont valides pour le salarié, c'est le plus récent qui sera utilisé.

Si pour une paie donnée aucun taux n'est valide pour le salarié, c'est la grille de taux non personnalisés qui sera utilisée.

 Le taux transmis par la DGFIP est valable dès la mise à disposition du CRM et pendant 60 jours fin de mois. Dans beaucoup de cas, le bilan DGFIP sera mis à disposition le 23 de chaque mois, date à laquelle des paies peuvent avoir été déjà saisies sur le mois en cours. Pour éviter d'avoir à revenir sur ces paies, dans sPAIEctacle, la date de début de validité est fixée au 1er jour du mois suivant la réception du bilan DGFIP.

1.4. Grilles de taux non personnalisés

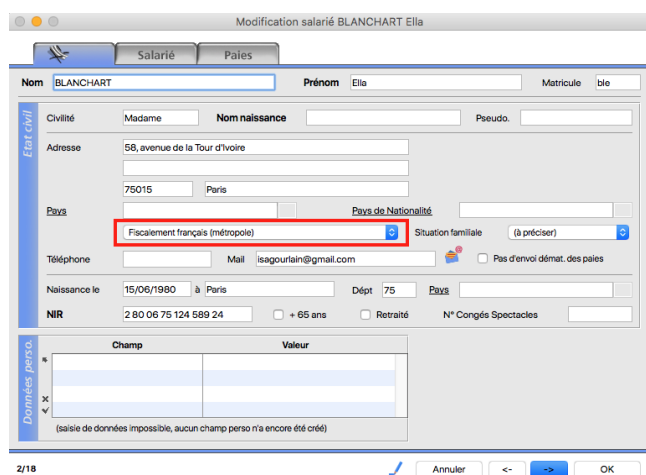
Lorsqu'aucun taux personnalisé n'est connu ou valide pour un salarié, c'est une grille de taux non personnalisés qui est utilisée. Il existe trois grilles de taux non personnalisés :

- salariés domiciliés en métropole
- salariés domiciliés en Guadeloupe, Martinique et Réunion
- salariés domiciliés en Guyane et à Mayotte

Les salariés fiscalement étrangers ne sont eux pas concernés par le dispositif du PAS et restent redevables de la retenue à la source selon les mêmes règles qu'auparavant.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

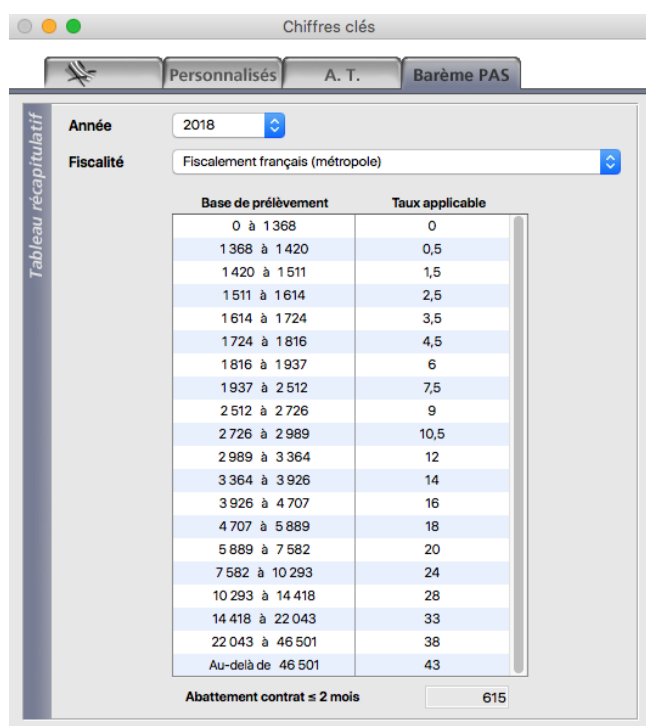
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



C'est le choix fait dans le nouveau menu déroulant de la fiche salarié qui détermine le cas échéant la grille qui sera appliquée.

A la mise à jour de votre fichier de données en version 7, le menu déroulant est mis à jour automatiquement. Si l'option "fiscalement étranger" était cochée, le menu déroulant est positionné sur cette même option. Pour les autres salariés, le menu déroulant est mis à jour en fonction de l'adresse renseignée.

En ajout ou modification de salarié, lorsque vous renseignez le code postal ou le pays de résidence, SPAIEctacle vous propose de modifier le régime fiscal en conséquence. Ce choix sera appliqué pour les paies à venir.



Base de prélèvement	Taux applicable
0 à 1 368	0
1 368 à 1 420	0,5
1 420 à 1 511	1,5
1 511 à 1 614	2,5
1 614 à 1 724	3,5
1 724 à 1 816	4,5
1 816 à 1 937	6
1 937 à 2 512	7,5
2 512 à 2 726	9
2 726 à 2 989	10,5
2 989 à 3 364	12
3 364 à 3 926	14
3 926 à 4 707	16
4 707 à 5 889	18
5 889 à 7 582	20
7 582 à 10 293	24
10 293 à 14 418	28
14 418 à 22 043	33
22 043 à 46 501	38
Au-delà de 46 501	43

Abattement contrat ≤ 2 mois : 615

Les trois grilles de taux non personnalisés peuvent être visualisées sur l'onglet *Barème PAS* des chiffres clés (menu *Paramètres > Chiffres clés*).

Les autres chiffres clés utilisés pour le calcul du prélèvement à la source sont également visibles sur cet onglet.

2. Base du prélèvement

Par défaut, la base du prélèvement à la source est le net imposable. Il existe cependant 3 exceptions à cette règle, que nous allons ici détailler.

2.1. CDD de moins de deux mois (dont contrats intermittents)

Si un taux personnalisé est connu et en cours de validité pour le salarié la base du prélèvement reste le net imposable.

Si aucun taux personnalisé en cours de validité n'est connu pour le salarié, la base du prélèvement est le net imposable, abattu en 2018 de 615€ par contrat et par mois.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Prenons l'exemple d'un salarié sans taux personnalisé connu, en contrat du 1er février au 15 mars pour un montant de 2000€ brut. Son net imposable est de 1100 euros sur février et de 550 euros sur mars.
La base du prélèvement à la source sera donc 485€ pour février (soit 1100-615) et 0€ pour mars (puisque le net imposable du mois, 550€, est inférieur à 615€).

De la même façon, pour un salarié avec plusieurs contrats sur un même mois, l'abattement sera appliqué plusieurs fois.



La valeur de l'abattement correspond à la moitié du net fiscal d'un SMIC mensuel soit 615€ en 2018.
L'abattement est un montant fixe non proratisé par la durée du contrat.

2.2. Apprentis et stagiaires

Pour les apprentis et stagiaires, la base du prélèvement est le net imposable, abattu en 2018 de 17 982 € par an. La base du prélèvement est donc nulle jusqu'à 17 982 € de gratification. Elle est ensuite égale au net imposable.



La valeur de l'abattement correspond au SMIC brut annuel soit 17 982€ en 2018.

2.3. Paies avec indemnités journalières de sécurité sociale

Lorsque l'employeur perçoit pour le salarié des indemnités journalières de sécurité sociale (maintien de salaire avec subrogation), il lui appartient de prélever le montant de l'impôt sur les sommes perçues.

La base du prélèvement est alors le net imposable augmenté d'une partie des indemnités :

- 102,90% des indemnités de maternité / paternité
- 102,90% des indemnités de maladie jusqu'à 60 jours d'arrêt
- 51,45% des indemnités d'accident du travail (soit 102,90 x 50%)

Au delà de 60 jours d'arrêt maladie ou pour un temps partiel thérapeutique, les indemnités perçues ne sont plus imposées.



102,90% correspond à 100% des indemnités nettes plus 2,90% de CSG/CRDS non déductible.
Si vous avez, avant la mise à disposition de ce courrier, suivi la formation PAS proposée par GHS, la définition de la part imposable des indemnités journalières est erronée dans votre support de formation.

A compter d'octobre 2018, la saisie des paies d'arrêt de travail avec maintien de salaire et subrogation évolue donc. Il convient de ne plus utiliser la rubrique "IJNS" mais de nouvelles rubriques propres à chaque type d'arrêt. Les 5 nouvelles rubriques ont été automatiquement créées à la mise à jour de votre fichier de données en version 7.



Pour plus de détails sur les nouvelles rubriques vous pouvez consulter le document "Contenu de la version 7" : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/spaiectionlev7.pdf>.
Les deux fiches solutions relatives aux paies d'absence maladie avec maintien de salaire ont par ailleurs été mises à jour et sont disponibles dans votre Espace clients : <https://www.ghs.fr/fiches-solution/#tab8>

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Simulation PAS

La Boîte à Contrats		Bulletin de paie		53	
39, rue du Faubourg St Honoré 75001 Paris Siret 327 920 955 00041 Code APE 9001Z		Période 01/10/18 au 31/10/18			
Convention Collective : Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles.		Règlement 31/10/18 par virement			
Emploi Comptable Statut Non Cadre		Mauricette CAS GENERAL		188,99	
NIR 2 75 10 75 084 582 08		1, rue de la Pointe d'Encre		157,50	
Temps partiel Date d'entrée 01/10/97		75010 Paris		126,00	
				192,44	
				45,00	
				201,50	
				85,93	
				572,46	
				1 483,67	
libellé					
1 Rémunération mensuelle				37,60	
Salaire brut				37,60	
				-9,00	
				-162,00	
				97,74	
SANTÉ Sécurité Sociale					
ACCIDENTS Complément					
RET					
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				2 400,88	
Impôt sur le revenu		base	taux non personnalisé	montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 513,47	9,00 %	226,21	
BASE		Période	Cumul	Période	Solde
Heures	75,84	834,19	Congés à prendre	0,00	125,00
Jours	10,84	119,23	Congés acquis	2,50	12,50
Salaire brut	3 000,00	30 000,00			
Net imposable	2 513,47	24 833,57			
Cette paie n'est qu'une simulation, elle ne donne droit à aucune rémunération ou droits associés.					
Total versé par l'employeur		Allègement de cotisations			
4 619,01 €		0,00 €			

La simulation PAS a pour objet de familiariser les salariés avec le dispositif sur le 4ème trimestre 2018. Aucune retenue ne doit effectivement être pratiquée sur le net à payer des salariés, aucun montant d'impôt n'est envoyé dans la DSN.

L'édition du bulletin de Simulation PAS est automatique pour toutes les paies d'octobre à décembre 2018. C'est le cas pour les éditions papier comme pour l'envoi dématérialisé des bulletins de paie.

2 400,88		
base	taux non personnalisé	montant
2 513,47	9,00 %	226,21
Net payé		
2 174,67 €		

Le cadre détaille le calcul qui serait effectué si la mise en place du Prélèvement à la source était déjà effective :

$$\text{Net à payer avant impôt sur le revenu} - \text{Montant du prélèvement} = \text{Net payé}$$

Le taux appliqué est indiqué, avec la précision "taux non personnalisé" ou "taux personnalisé".

C Si vous aviez déjà saisi des paies d'octobre avant la mise à jour en version 7, pour avoir le taux personnalisé des salariés sur ces simulations, il convient de lancer un recalcul depuis la liste des salariés :

- menu *Salariés > Liste des Salariés*
- cliquer sur la 2ème icône et choisir "Salariés du mois"
- cliquer sur la 4ème icône depuis la droite et choisir "Recalcul des paies"
- cocher "Paies à partir du" et saisir "01/10/18".

4. Paramétrage dans sPAIEctacle

La mise en place dans sPAIEctacle du Prélèvement à la source passe essentiellement par les mises à jour du logiciel et peu de manipulations sont à effectuer sur votre fichier de données.

La mise à jour en version 6.3.4 puis en version 7 a permis la mise en place des principales évolutions. Fin 2018, une nouvelle version apportera les dernières évolutions pour vos paies 2019.

4.A. Rubriques de paie

Pour les paies d'arrêt de travail avec maintien de salaire et subrogation des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale, la mise en place du prélèvement à la source nécessite l'utilisation de nouvelles rubriques pour les IJ nettes.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Rubriques actives

Code	Rubrique
IJNAT	IJSS nettes accident du travail
IJNMa+	IJSS nettes maladie arrêt >60 jours
IJNMal	IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours
IJNMat	IJSS nettes maternité/paternité/adoption
IJNTPT	IJSS nettes temps partiel thérapeutique

Cinq nouvelles rubriques ont été créées à la mise à jour de votre fichier de données en version 7. Elles sont pré-paramétrées et n'ont pas à être modifiées.

Modification rubrique IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours

Rubrique inactivée

Libellé rubrique: IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours Code rubrique: IJNMal



Particularités

Cas d'une rubrique non soumise à cotisations :

- Impossible
- Soumis CSG/CRDS
- Soumis à base Forfait social taux 8% (ex: versement santé, intéressement)
- IJ subrogées sécurité sociale Maladie arrêt ≤ 60 jours
- Avance ou acompte Non inclus dans coût employeur (ex: acomptes)
- Soumis à base Royalties

Sur l'onglet *Particularités* de chacune de ces rubriques, un menu déroulant "IJ subrogées sécurité sociale" précise le motif et/ou la durée de l'arrêt. Cette option sera utilisée par le logiciel pour déterminer la base du prélèvement à la source.

L'ancienne rubrique de paie utilisée pour les IJ nettes n'est donc plus à utiliser et nous allons ici l'inactiver.

- Menu *Paramètres* > *Rubriques de paie* > *Rubriques*
- Cliquer sur la loupe  pour ouvrir le nouveau moteur de recherche des Rubriques
- Saisir "IJNS" comme *Code rubrique* et valider en cliquant sur *OK*.
IJNS est le code généralement utilisé pour la rubrique d'indemnité journalière non soumise, il peut être différent sur votre fichier de données.
- Cliquer sur l'icône *Modification*  pour ouvrir la rubrique en modification.

Modification rubrique Indemnités IJSS non soumises

Rubrique inactivée

Libellé rubrique: Indemnités IJSS non soumises Code rubrique: IJNS

Rubrique soumise à cotisations

Plafond (aucun) Heures 0 Jours 0

Données de la rubrique proratisées selon % temps partiel (plafond, heures, jours & droits RTT)

Quantité (aucun) (aucune quantité par défaut ou calculée)

Bases de salaire

- saire de base
- Base indemnité CP
- Base précarité
- Base heures supp.

- Valider le message d'alerte.
- Cocher l'option *Rubrique inactivée*.
- Valider en cliquant sur *OK*.

4.B. Établissements publics

Pour les employeurs du secteur public, hors DSN en janvier 2019, c'est le dispositif PASRAU qui permet la transmission des données relatives au Prélèvement à la source. Il sera également le vecteur du versement à la DGFIP du montant prélevé (à l'exception des structures publiques avec agent comptable).

Le dispositif PASRAU est disponible dans la version 7 de sPAIEctacle mais nécessite une activation.

Si vous êtes un établissement public hors DSN, merci de contacter le support clients au 01 53 34 25 33 ou par mail à l'adresse support@ghs.fr.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.